
LE DROIT À LA VILLE

L'Habitat – qui est au centre de nos vies sociales, émotionnelles et parfois économiques – devrait être un lieu où vivre en paix, en sécurité et en dignité. Malheureusement, pour les populations pauvres du monde entier, c'est rarement le cas. On estime aujourd'hui que plus de 800 millions de personnes vivent dans des conditions de logement inadéquates – sans infrastructures de base comme l'eau courante, l'assainissement et l'électricité. Et leur nombre ne cesse d'augmenter ! D'ici à 2030, nous estimons que trois milliards de personnes, soit environ 40% de la population mondiale, ne disposera pas d'un logement adéquat. Le problème est en partie lié au fait que le logement (et la terre sur laquelle il repose) est, de plus en plus, considéré comme une marchandise et non comme un droit humain d'une importance primordiale pour les plus pauvres... droit que les gouvernements se sont engagés à respecter et à mettre en application.

En vertu du droit international relatif aux droits de l'homme, les États sont tenus de prendre des mesures à la fois immédiates et progressives mobilisant le maximum des ressources disponibles pour garantir que les populations vulnérables puissent avoir accès à un logement convenable. Certes, personne ne suggère qu'il s'agit d'une tâche aisée... Cependant, les États et les gouvernements locaux ont un accès direct à l'une des ressources les plus importantes pour mettre en œuvre

le droit à un logement convenable : les habitants ! Une mise en œuvre effective de ce droit implique que les bénéficiaires des programmes et politiques de logement participent à leur développement et à leur mise en œuvre de manière significative.

Dans la plupart des cas, les communautés elles-mêmes sont les mieux placées et les plus capables de développer des solutions créatives, économiques et écologiques pour leur logement, sa maintenance et son amélioration. Ces solutions collectives que les communautés mettent en place pour la production et/ou l'amélioration de leurs espaces de vie correspondent au concept de la production sociale de l'habitat, qui est analysé par urba-Monde et présenté dans cette publication.

Tandis que nous avançons vers de nouveaux accords et engagements internationaux liés à l'habitat et au développement, au sein desquels le concept du 'droit à la ville' émerge, il est impératif que le droit au logement serve de fondation pour s'assurer que les besoins et la participation des communautés soient au premier plan.

* * *

*Leilani Farha,
Rapporteuse Spéciale des Nations Unies
sur le droit à un logement convenable*